

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre;
 MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,
 BUREAU Rudy, Echevins;
 DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
 DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,
 D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, DOYEN Michel, DUVEILLER François,
 BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, LEFEBVRE Lise,
 ROOSENS François, DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe, GOSSELIN
 Dorothee, SODDU Giuliano, GOSSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers;
 CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Remarque(s) :

- Mme LEFEBVRE Lise, Conseillère, entre en séance au point 3.
- Suspension de séance au point 14 à 20H50.
- Reprise de séance au point 14 à 20H55.
- M. DROUSIE Laurent, Conseiller, quitte la séance au point 14.
- M. DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 61.
- Mme DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS, quitte la séance aux points 71 à 75.
- M. ROOSENS François, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 75.

Point n° 50

Objet : REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE PERMIS D'URBANISATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Décret du 18 juillet 2002 du Gouvernement wallon, entré en vigueur le 1er octobre 2002 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'année 2020;

Vu sa délibération du 23 novembre 2015, approuvé par le Gouvernement wallon par expiration du délai en date du 12 janvier 2016, portant règlement de la redevance pour la délivrance de permis d'urbanisation;

Vu les charges pour la Ville qu'entraîne la délivrance de permis d'urbanisation;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 25 octobre 2019, lequel est joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la situation financière de la Ville;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance communale sur la délivrance d'un permis d'urbanisation ou de la modification d'un ancien permis de lotir.

Article 2. - La redevance est due au moment de la délivrance du document, par toute personne physique ou morale.

Article 3. - La redevance est fixée à 100 EUR par logement ou autre affectation dans les immeubles bâtis à créer.

Article 4. - La redevance est payable entre les mains du préposé de la commune, au moment de la demande de délivrance d'un document visé à l'article 2, avec une remise de preuve de paiement.

Article 5. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1124-40 § 1er.

Article 6. - A défaut de paiement visé à l'article 4, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix coûtant des frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel (sommation) et sera également recouvré par voie de contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
B. ANSCIAUX

Le Directeur général,
B. ANSCIAUX

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER

